

Publication des éléments de rémunération des membres du Directoire effectuée en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil de Surveillance de Peugeot SA, lors de sa réunion du 23 février 2016, a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, les décisions suivantes concernant la rémunération des membres du Directoire :

- [Rémunération variable au titre de l'exercice 2015](#)

Après évaluation du degré de réalisation des objectifs 2015 des membres du Directoire, tels que présentés dans le Document de référence 2014 page 140, le Conseil de Surveillance a arrêté la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 comme suit :

	Degré de réalisation des objectifs :	Montant de la part variable attribuée :
Carlos Tavares, Président du Directoire :	99%	1 930 500€
Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon :	100%	679 800€
Grégoire Olivier :	88%	598 224€
Jean-Christophe Quémard :	100%	679 800€

- [Éléments de rémunération au titre de l'exercice 2016](#)

**Rémunération fixe :**

En 2016, le montant de la part fixe de la rémunération du Président et des autres membres du Directoire est inchangée : 1 300 000 euros pour le Président du Directoire et 618 000 euros pour les autres membres du Directoire.

**Rémunération variable :**

En 2016, la rémunération variable peut représenter en cible 150 % de la rémunération fixe du Président du Directoire et 110 % de celle des autres membres du Directoire. Les objectifs collectifs du Groupe (OCG) représentent 80% de la part variable cible des membres du Directoire et les objectifs annuels de performance (OAP) propres à chaque membre du Directoire représentent 20% de la part variable cible. Afin de disposer d'une structure de rémunération variable conforme aux pratiques très majoritaires du marché et de valoriser la surperformance au sens du dépassement des objectifs, une rémunération du dépassement d'objectifs est mise en place à compter de 2016. Ainsi, dans l'hypothèse où la totalité des objectifs collectifs du Groupe seraient dépassés, une rémunération supplémentaire pourra être attribuée, portant ainsi la rémunération variable maximale de 150% à 180% pour le Président du Directoire et de 110% à 130% pour les autres membres du Directoire.

Les pratiques de gouvernance, les objectifs de performance et l'ensemble des éléments constituant la rémunération des membres du Directoire seront détaillés et développés dans le Document de référence 2015.